Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026092-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M AYEL, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, Mme MAUFRAIS, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (3) Mme ROBIN a donné procuration à Mme SAINT-HONORE.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE
Mme MAUFRAIS a donné procuration à M COLLET.

M HATTE a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2026.092 Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 278-0 bis A et 1383-0 B ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Simon AYEL, Conseiller délégué en charge des mobilités, de la transition écologique et de l'environnement ;
- **VU** la présentation en Commission générale en date du 28 septembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal d'une commune peut délibérer pour accorder une exonération entre 50 et 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, aux logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;
- **CONSIDERANT** qu'afin d'inciter les propriétaires de logements de plus de 10 ans à réaliser des travaux de rénovation énergétique, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties figurant à l'article 1383-0 B et d'en fixer le taux à 75 %.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026092-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN) :

- **Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;**
- **Fixe le taux de l'exonération à 75 % ;**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	30
Abstentions	7
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes Pour	26
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 30 septembre 2026

Sébastien COLLET
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Emmanuel HATTE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 02/10/26

Publié sur le site de la Ville le : 02/10/26

Par le service affaires générales

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine